

L'an deux mil dix-neuf le dix-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 18 février 2019 se sont réunis en mairie d'ANTOINGT, sous la Présidence de Mme Chantal ROUSSEL, Maire.

Conseillers présents : ROUSSEL Chantal, GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, FIGUEIREDO Analio, CANO Tony, ESCLATINE Lydia, SOUILLER Guy.

Conseillers absents : BIERI Nicolas, TERRANOVA Philippe (pouvoir à GONTHIER Emmanuel).

Secrétaire de séance : Lydia ESCLATINE.

- **Délibération N° 8 :** Annulation des incorporations des parcelles A121, A122 et confirmation de celle de la parcelle C637

A la suite d'une procédure d'acquisition de biens vacants et sans maître, le conseil municipal, par délibération du 1^{er} juin 2013 et par arrêté du maire du 3 juin 2013 n° 2013/01, a incorporé dans le domaine communal les parcelles A121, A122 et C637, cadastrées au nom des époux Mazaleyrat.

Le 10 mars 2015, le tribunal administratif a annulé la délibération du 1^{er} juin 2013 prononçant l'incorporation dans le domaine communal des parcelles susvisées, ainsi que l'arrêté du maire du 3 juin 2013.

Parallèlement, une démarche est engagée devant le tribunal de grande instance de Clermont pour que la possession de ces parcelles soit reconnue à Madame Prolhac. Le jugement n° 128/2016 du 7 mars 2016 dit que les parcelles A121 et A122 sont propriété, par usufruit, de la famille Bastide-Prolhac. La demande est en revanche déboutée à ce titre pour la parcelle C637.

Il convient donc d'annuler la délibération du 1^{er} juin 2013 en ce qui concerne les parcelles A121 et A122, et de maintenir l'incorporation de la parcelle C637.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil au motif que la parcelle C637 n'a pas de propriétaire connu.
- Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Charge Mme la maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle n° C 637 et la sortie du domaine communal des parcelles A 121 et A 122.
- Donne délégation à Mme la maire pour réaliser le transfert du bien à la commune et l'autorise à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet.

Fait à ANTOINGT, le 17 juin 2019

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Chantal ROUSSEL

